

ARRETE DE TARIF

Le Maire de Bouzonville,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 relative à la délégation donnée au Maire pour fixer les tarifs, dans la limite de 2 500 €, au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif des billets du spectacle de Julien STRELZYK qui aura lieu le vendredi 19 avril 2024 à la salle des fêtes de Bouzonville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif des billets du spectacle de Julien STRELZYK est de 12.00 € en achetant directement auprès de la médiathèque, et de 12.99 € en passant par le site internet.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prendra effet à compter du 29 février 2024.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Bouzonville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Bouzonville, le 29 février 2024

Le Maire,
Armel CHABANE

